

Le 03/03/2025

COMMUNE DE CHARLY-ORADOUR

PLANNING RAMASSAGE DU GAZON ANNEE 2025

La Commune effectuera le ramassage du gazon
les Lundis matins à partir de 08 Heures

Gazon déposé en sacs mi-remplis afin d'alléger le poids, non ficelés
(sacs restitués).

Sac trop lourd = sac non ramassé

17 mars	07 avril	05 mai	02 juin	07 juillet	04 août	01 septembre
24 mars	14 avril	12 mai	Mardi 10 juin	Mardi 15 juillet	11 août	08 septembre
31 mars	Mardi 22 avril	19 mai	16 juin	21 juillet	18 août	15 septembre
	28 avril	26 mai	23 juin	28 juillet	25 août	22 septembre
			30 juin			29 septembre
						06 octobre

NOTA : les sacs devront être visibles et en limite de propriété.

Petit rappel de la réglementation pour l'utilisation des tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses...

Les jours ouvrables de : 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Le Samedi de : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Le Dimanche et Jours fériés de : 10h00 à 12h00

Nous vous informons que les feux sont STRICTEMENT INTERDITS (Règlement Sanitaire Départemental et rappel par Circulaire préfectorale du 11/02/2014).

COMPOSTAGE :

La Communauté de Communes Rives de Moselle met gracieusement à disposition des foyers, des composteurs de différentes tailles pour votre gazon (un seul par foyer), sous réserve de disponibilité.

A commander en mairie (vous munir d'une preuve d'identité, d'une facture récente, demande à signer en mairie).

RAPPEL :

Les branchages devront être déposés par vos soins dans une des déchèteries de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE.

L'Equipe Municipale,